



Ecole de conduite RENAUX VIGEON  
Galerie Jeanne d'Arc, Place Mésirard  
28100 DREUX  
Tél : 02.37.46.39.11  
autoecolerenauxvigeon@orange.fr  
Agrément : E 11 028 0350 0  
Siret : 532 829 363 000 11  
Formation Professionnelle : 24.28.01742.28  
Code NAF : 8553 Z

# Règlement intérieur

## **I - L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur notamment :**

- 1 - La convention collective nationale des établissements d'enseignement de conduite.
- 2 - L'arrêté ministériel relatif au Référentiel de l'Éducation à la Mobilité Citoyenne (REMC).
- 3 - La réglementation, les arrêtés et les circulaires constituant l'application des élèves dans le cadre de la l'Apprentissage à la Conduite Accompagnée (AAC) et de la Conduite Supervisée (CS).
- 4 - Le contrat moral de formation du conducteur relatif à la formation des élèves de l'établissement.

## **II – Dispositions internes de l'établissement :**

- 1 - Le bureau est ouvert tous les matins du lundi au samedi de 10 heures à 12 heures et les après-midis de 14 heures à 19 heures du lundi au vendredi.
- 2 - Les cours thématiques sont dispensés du lundi au samedi de 10 heures à 12 heures, de 14 heures à 18 heures les après-midi du lundi et vendredi et de 14 heures à 19 heures le mardi, mercredi et jeudi.
- 3 - Les cours de conduite sont dispensés en fonction des besoins des élèves selon la réglementation du code du travail, de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi, et de 8 heures à 12 heures le samedi. Les rendez-vous pour les leçons de conduite sont pris aux heures d'ouverture directement au bureau, par mail ou par téléphone. La possibilité de prendre les élèves à domicile est faite, à condition que l'élève en ait fait la demande préalable lors de la prise du rendez-vous pour la conduite et que cela ne nuise pas à l'enseignement lors de la leçon.

## **III – Formation dispensée par l'établissement :**

- 1 - L'école de conduite propose plusieurs méthodes de formation au permis B :
  - ✓ La formation traditionnelle Permis B dès 17 ans selon la réglementation en vigueur.
  - ✓ L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) dès 15 ans selon la réglementation en vigueur.
  - ✓ La Conduite Supervisée (CS) selon la réglementation en vigueur.
- 2 - Les formations théoriques et pratiques sont conformes au Référentiel de l'Éducation pour une Mobilité Citoyenne.
- 3 - L'école de conduite réalise avant tout début d'apprentissage un test d'évaluation. De son résultat dépend une proposition d'un volume de formation pratique selon une progression normale. Cette proposition pourra être acceptée ou refusée par l'élève ou son représentant légal s'il est mineur. Le volume est précisé au bas de la fiche d'évaluation.
- 4 - L'école de conduite Renaux-Vigeon attribue à chaque élève un livret d'apprentissage individuel sur lequel sera retracé la totalité de la progression.
- 5 - Le nombre de leçons de conduite ne peut être inférieur à 20 heures. Celui-ci est réduit à 13 heures pour une formation en boîte automatique. La durée de la leçon ne peut excéder 2 heures consécutives : l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.
- 6 - La Formation dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite comprend :
  - ✓ la formation initiale de 20 heures minimum de conduite
  - ✓ un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures de conduite en présence de l'élève au poste de conduite, de l'enseignant à ses côtés, et de(s) accompagnateur(s) à l'arrière du véhicule
  - ✓ une phase de conduite accompagnée d'une durée minimale d'un an après la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale par l'auto-école. Au cours de cette période, l'élève devra réaliser 2 rendez-vous pédagogiques comprenant pour chacun d'eux, une phase théorique en salle et une phase de conduite avec accompagnateur(s).
- 7 - La formation en Conduite Supervisée comprend : la formation initiale de 20 heures minimum de conduite + un rendez-vous préalable d'une durée de 2 heures de conduite en présence de l'élève et de(s)accompagnateur(s).

## **VI – Tarifs : (voir feuilles de tarifs en vigueur)**

- 1 - Pour tout forfait commencé, l'inscription et le forfait code sont dûs en totalité.
- 2 - Le forfait est valable pour une durée de 2 ans. Au-delà, les leçons seront facturées au tarif en vigueur.

**Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.**

**Article 1 :** Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement. L'élève doit se conformer aux instructions des formateurs.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.). Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts, vêtements permettant une aisance de mouvements).
- ✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer, de ne pas vapoter, ne pas cracher ou jeter des détritres à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...). Un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente à l'auto-école est exigé.
- ✓ Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- ✓ Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- ✓ Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- ✓ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours théoriques.
- ✓ En cas d'incendie, l'élève doit se référer aux consignes affichées. Il est tenu de participer aux exercices d'évacuation organisés et, dans tous les cas, de se conformer aux directives données par le responsable désigné.

**Article 2 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin de progresser.

**Article 3 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée.

**Article 4 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

**Article 5 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

**Article 6 :** Un livret d'apprentissage sera remis à l'élève : il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin, de le présenter à chaque leçon de conduite, de noter ses heures de conduite et sa progression.

**Article 7 :** En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

**Article 8 :** Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

**Article 9 :** L'inscription d'un candidat à l'examen pratique ne pourra être effectuée que si le programme de formation est terminé, d'une part, et si le moniteur a formulé un avis favorable lors du test blanc, d'autre part.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement, en fonction du niveau de l'élève.

**Article 10 :** Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance : - avertissement oral ; - avertissement écrit ; - suspension provisoire ; - exclusion définitive de l'établissement.

**Article 11 :** Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : attitude empêchant la réalisation du travail de formation, non-respect du présent règlement intérieur ou non-paiement.

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation il est signé concomitamment à celui-ci.

Je soussigné ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhérer

Fait à Dreux le ....., en deux exemplaires : un remis au candidat et le second restant à l'établissement.

Signature du candidat

Signature du représentant légal